



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2022-0117

Convention de mise à disposition d'un local

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 19 juin 2020 (5°) portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle du Bassin Joinville pour l'organisation de la collecte de sang pour l'année 2023,
 - Le vendredi 6 janvier
 - Le vendredi 2 juin
 - Le vendredi 11 août
 - Le vendredi 6 octobre
- De fixer les conditions de cette mise à disposition dans une convention,
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 17 octobre 2022

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPE



Publié le 9/11/22